

Date de dépôt : 14 décembre 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Roger Deneys : Cadres supérieurs à l'Etat de Genève et fiscalité : se met-on le (vau)doigt dans l'œil ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 novembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Alors que, au nom de la « préférence cantonale », l'attention se porte sur une présence jugée par certains comme excessive des frontaliers dans les administrations publique et parapublique genevoises, au sein du Petit Etat mais aussi des établissements publics autonomes et des entités subventionnées, il convient de rappeler que les frontaliers payent, eux, des impôts à la source à Genève et contribuent donc de façon non négligeable aux recettes fiscales cantonales.

D'autre part, la presse s'est récemment fait l'écho du cas d'un directeur d'un office de l'Etat qui ne se serait pas domicilié dans le canton de Genève mais sans pour autant résider en France voisine : il serait domicilié dans le canton voisin et ami de Vaud.

Si on peut comprendre que certains apprécient les réels attraits de ce canton voisin, voire de cantons plus lointains, et décident d'y résider, on peut cependant relever que ces personnes ne contribuent ainsi plus du tout aux recettes fiscales de notre canton.

S'agissant de dirigeants ou de cadres supérieurs du Grand Etat ou d'entités parapubliques ou subventionnées, on peut légitimement s'étonner – indépendamment de la légalité des choix en question – de ce manque de « retour sur investissements » fiscal quand les personnes en question bénéficient de salaires très corrects payés par les contribuables genevois et/ou des prestations qui sont payées par les Genevoises et les Genevois.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer, pour le Petit Etat, ainsi que chacune des entités du Grand Etat :

- *le canton ou le pays de résidence du ou des directeurs;*
- *le nombre de cadres supérieurs (classe 27 ou supérieure, ou équivalents) totaux;*
- *le nombre de cadres supérieurs résidant à l'étranger;*
- *le nombre de cadres supérieurs résidant dans d'autres cantons suisses ?*

Le Conseil d'Etat peut-il également nous indiquer, pour le Petit Etat, par département, et séparément pour chaque office et chaque direction :

- *le canton ou le pays de résidence du ou des directeurs;*
- *le nombre de cadres supérieurs (classe 27 ou supérieure) total;*
- *le nombre de cadres supérieurs résidant à l'étranger;*
- *le nombre de cadres supérieurs résidant dans d'autres cantons suisses ?*

Le Conseil d'Etat peut-il également nous donner les mêmes informations (nombre total, nombre de résidents étrangers, nombre de résidents extracantonaux pour les directeurs et cadres supérieurs) pour les entités suivantes :

- *Caisse publique de prêts sur gages;*
- *Maison de retraite du Petit-Saconnex;*
- *Maison de Vessy;*
- *Fondation la Vespérale;*
- *Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité;*
- *Fonds cantonal de compensation des allocations familiales;*
- *Fondation pour les zones agricoles spéciales;*
- *Fondation du Stade de Genève;*
- *Fondation du centre international de Genève (FCIG);*
- *Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC);*
- *Conseil de la Haute école de Genève;*
- *Fondation de la Haute école de travail social – Institut d'études sociales (HETS);*
- *Fondation de la Haute école de santé « Le Bon Secours » (HEdS);*
- *Haute école de gestion (HEG);*

- *Fondation « Haute école de musique – Conservatoire supérieur de musique de Genève » (HEM);*
- *Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain – Fondamco;*
- *Commission consultative pour la lutte contre les nuisances dues au trafic aérien;*
- *CAGI;*
- *Paexpo SA;*
- *Ports-Francis et Entrepôts de Genève SA ?*

En prenant en compte les revenus des personnes en question qui résideraient dans d'autres cantons que le canton de Genève, le Conseil d'Etat peut-il par ailleurs nous donner une estimation de la perte fiscale annuelle que cela représente pour notre canton ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les données concernant la domiciliation des cadres supérieurs du service public qu'il a été possible de réunir dans les délais impartis par les questions urgentes écrites sont présentées dans le tableau qui suit. Elles reflètent la situation des départements de l'administration, ainsi que celle du secrétariat général du Grand Conseil et du pouvoir judiciaire pour le mois d'octobre 2016. Une présentation plus fine de ces données (office et direction), par une diffusion publique sans restriction, contreviendrait aux obligations de l'employeur en matière de protection de la sphère personnelle. Elles pourraient le cas échéant être présentées en commission.

Domiciliation - Cadres classe 27 et plus

	Suisse				France	Total
	GE	BE	JU	VD	-	
PRE	11	1	1	1	1	15
DF	21	-	-	9	3	33
DIP	11	-	-	1	6	18
DSE	28	-	-	2	2	32
DALE	13	-	-	2	1	16
DETA	15	-	-	4	5	24
DEAS	19	-	-	1	-	20
PJ	7	-	-	4	-	11
GC	2	-	-	-	-	2
Total général	127	1	1	24	18	171

La masse salariale annuelle des cadres inclus dans le tableau est de 31 659 092 F. Celle des cadres résidents en Suisse hors canton de Genève est de 4 818 501 F. La perte fiscale estimée sur le revenu de ces derniers est d'environ un million de francs, ce qui correspond au 15% du revenu fiscal estimé sur la masse salariale annuelle de l'ensemble de ces cadres.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP